Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77000 Melun

Conseil régional d'Île-de-France
Hôtel de région
33, rue Barbet de Jouy
75007 Paris

Agence de l'Eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex

Chambre d'Agriculture
418, rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine

Union des Maires
2, rue des Fossés
77000 Melun

Conseil général de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
Place des Saints-Pères
77000 Melun cedex

Imprimerie du Département de Seine-et-Marne - juin 2008

Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne

Bilan 2007

SOMMAIRE

Sommaire 3

Préambule 5

I. Eau potable 6
A. Suivi qualitatif 6
B. Suivi quantitatif 10

II. Cours d'eau et nappes souterraines 12
A. Cours d'eau 12
B. Nappes souterraines 14

III. Assainissement 16
A. Aspects réglementaires 16
B. Schéma Départemental d'Assainissement 16

IV. Reconquête de la qualité de l'eau 19
A. Actions préventives auprès des collectivités 19
B. Actions préventives auprès des gestionnaires des routes 21
C. Actions préventives en milieu agricole 23
D. Actions préventives industrielles 24

V. Moyens mis en œuvre 26
A. Moyens financiers 26
B. Moyens régaliens 29
C. Moyens de gouvernance 29

Conclusion 30

PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne est un département riche en eau : eau superficielle avec la Marne, la Seine et leurs nombreux affluents, eau souterraine avec plusieurs nappes phréatiques importantes dont celle du Champigny.

Cependant, la dégradation continue de la qualité des eaux souterraines et la succession d'hivers insuffisamment pluvieux sont à l'origine des difficultés rencontrées par les collectivités qui ont la responsabilité d'assurer l'alimentation en eau potable. Un grand nombre de communes rurales sont ainsi dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires de qualité et la quantité d'eau disponible est insuffisante par endroits.

Face à ce constat et en réponse à l'initiative du Conseil général, les services de l'Etat, la Région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Chambre d'agriculture, l'Union des Maires et le Conseil général de Seine-et-Marne se sont engagés dans un Plan Départemental de l'Eau. Cet outil original coordonne l'action dans le domaine de l'eau et définit trois objectifs :

- l'amélioration de l'alimentation en eau potable,
- la restauration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques,
- l'information du citoyen.

Dès la signature de ce plan, le 27 septembre 2006, tous les intervenants ont amplifié leur concertation et concentré leurs efforts pour la mise en œuvre des objectifs affichés.

Dans un souci de gestion globale et équilibrée de la ressource et pour palier au constat alarmant de la dégradation de la qualité de l'eau potable en Seine-et-Marne, l'ensemble des partenaires s'accorde également sur l'effort nécessaire à développer dans la prévention des pollutions et la reconquête des milieux aquatiques.

Le présent rapport a pour objet de présenter les conclusions qui peuvent être dégagées à l'issue d'une première année d'exécution du plan. Cette synthèse, fruit d'un travail collectif entre les services des signataires du plan sera réalisée annuellement pour mesurer les effets des efforts accomplis et participer à l'information du citoyen dont l'implication est nécessaire à l'atteinte des objectifs affichés.

I - EAU POTABLE

A. Suivi qualitatif

1. Constat sur la qualité de l'eau potable

En fin d'année 2006, 170 communes représentant 185 000 habitants délivraient une eau potable non-conforme à la réglementation dont 82 avec restrictions d'usages représentant 71 900 habitants. Les causes de ces non-conformités étaient multiples et croisées : pesticides, nitrates, sélénium, fluor,...

Le Plan Départemental de l'eau a ainsi pris comme engagement prioritaire de faire évoluer cette situation.

Au cours des deux dernières années, certaines actions ont été menées par les collectivités pour régler le problème de non-conformité, soit d'une manière conforme au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable pour 14 communes, soit d'une manière indépendante pour 7 communes. Cependant, en parallèle, certaines ressources se sont dégradées. Ainsi le nombre de commune a peu évolué en 2007 : 177 communes représentant 176 000 habitants délivraient toujours une eau non-conforme à la réglementation dont 69 avec restrictions d'usages représentant 67 200 habitants comme l'illustre la carte suivante.

Les collectivités distribuant une eau non-conforme aux normes réglementaires sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Parmi les conditions d'un accord figure l'obligation pour la collectivité de s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de sa mise en œuvre. En cas d'accord de dérogation, l'Etat endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire. Cet accord porte sur une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois.

Le tableau ci-dessous présente la situation des communes seine-et-marnaises en fin d'année 2006 et 2007 :

	2006	2007
Communes conformes	344	337
Communes non-conformes	170	177
Communes non-conformes avec dérogation acceptée	21	26
Communes non-conformes avec dérogation en cours d'instruction	69	71
Communes non-conformes avec dérogation rejetée	15	25
Communes non-conformes sans dépôt de dossier de demande de dérogation	65	55

Pour les 177 communes en situation de non-conformité, et hormis le cas des 71 communes pour lesquelles les dossiers sont en cours d'instruction, on constate :

- une absence de dossier de demande pour 55 communes malgré l'obligation réglementaire de cette procédure ;
- un refus de dérogation par les services de l'Etat pour 25 communes, réponse motivée par l'absence de décision sur une recherche de solution et de sa mise en œuvre.

Alimentation en eau potable
Non conformités et dérogations
décembre 2007

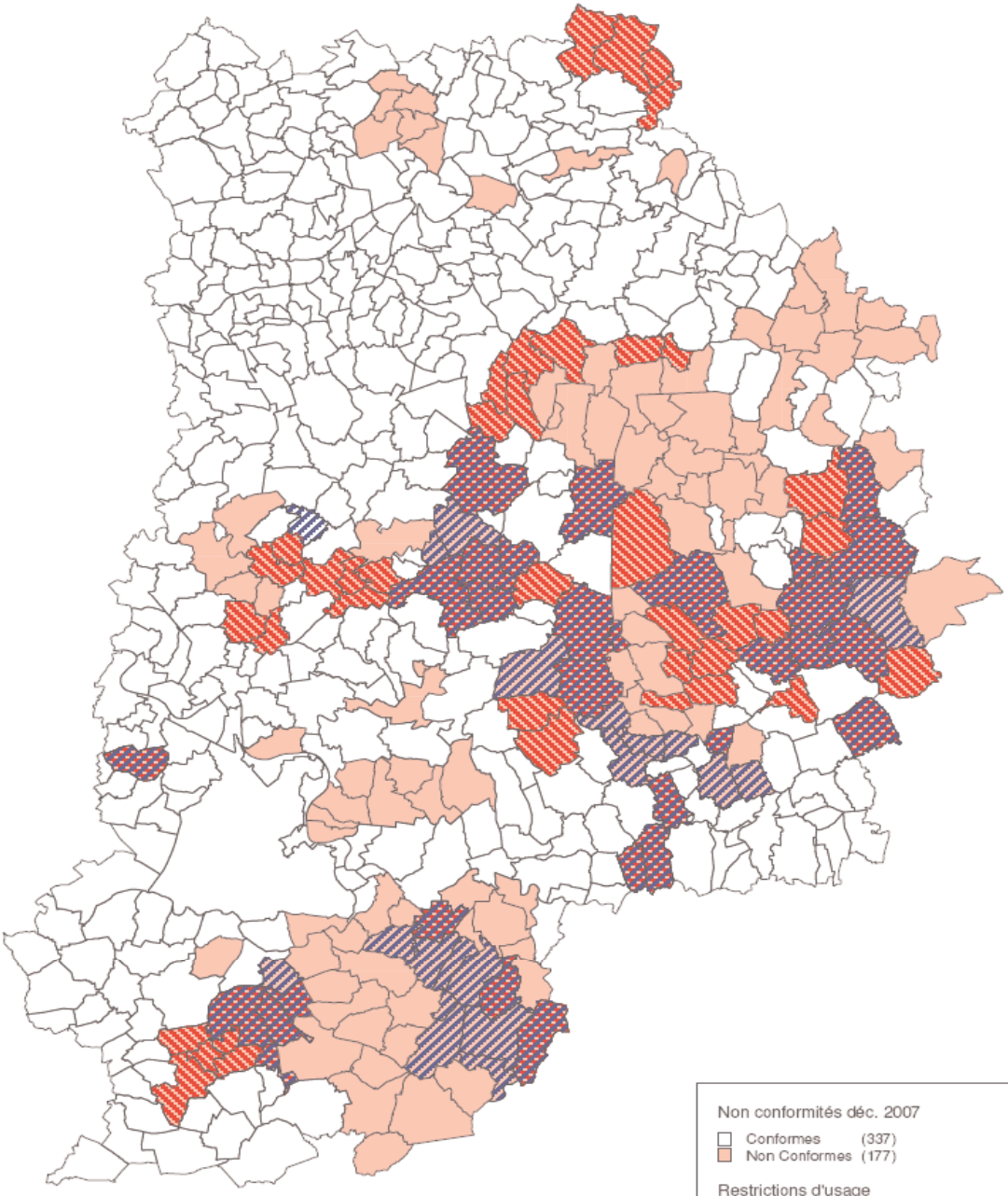

DDAF77 / MSI / SEP / mars 2008
Sources:
Fond de plan : IGN
Données : DDASS77

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SEINE et MARNE

2. Actions mises en oeuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan Départemental de l'Eau s'appuie sur les propositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une autre priorité d'action.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.) :

Huit projets inscrits au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable concernant 17 communes et 38 000 habitants ont été subventionnés par les différents partenaires en 2006 et 8 autres concernant 29 communes et 74 000 habitants l'ont été en 2007.

On peut également citer le lancement d'une étude de faisabilité concernant 18 communes en 2006 et 4 autres concernant 16 communes en 2007 qui permettront à terme de résoudre des situations difficiles.

De plus, tous les acteurs se sont mobilisés tout au long de l'année 2007 pour faire émerger de grands projets structurants qui concernent 72 communes distribuant une eau non-conforme dont 38 en restriction d'usage comme l'illustre la carte ci-contre. Certains de ces dossiers vont entrer dans la phase travaux permettant d'espérer une amélioration nette de la situation dans les 2 ans à venir.

Les périmètres de protection de captage d'eau potable :

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

En fin d'année 2006, sur les 442 captages en service, on en dénombrait :

- 359 (soit 81 %) sans périmètre officiellement institué,
- 83 (soit 19 %) avec périmètres institués.

En fin d'année 2007, sur les 428 captages restant en service, on en dénombrait :

- 319 (soit 74,5 %) sans périmètre officiellement institué,
- 109 (soit 25,5 %) avec périmètres institués.

Les procédures arrivées à terme ont concerné 32 captages et 10 nouvelles collectivités ont délibéré pour s'engager dans la démarche.

Si l'on exclut des chiffres de fin d'année 2007, les captages de la ville de Paris (au nombre de 119), le bilan de la situation des captages seine-et-marnais s'établit ainsi :

- 221 (soit 71,5 %) sans périmètre officiellement institué,
- 88 (soit 28,5 %) avec périmètres institués.

Il convient cependant de rappeler que l'objectif du plan départemental de protection des captages, résultant lui-même du Plan National Santé Environnement (P.N.S.E.), est d'aboutir d'ici 2010, à l'instauration des périmètres pour l'ensemble des captages en service. Ceci sous-entend la prise d'une centaine de nouveaux arrêtés par an, chiffre très supérieur aux résultats obtenus en 2007.

Principaux projets structurants AEP non conformités et restrictions d'usage décembre 2007

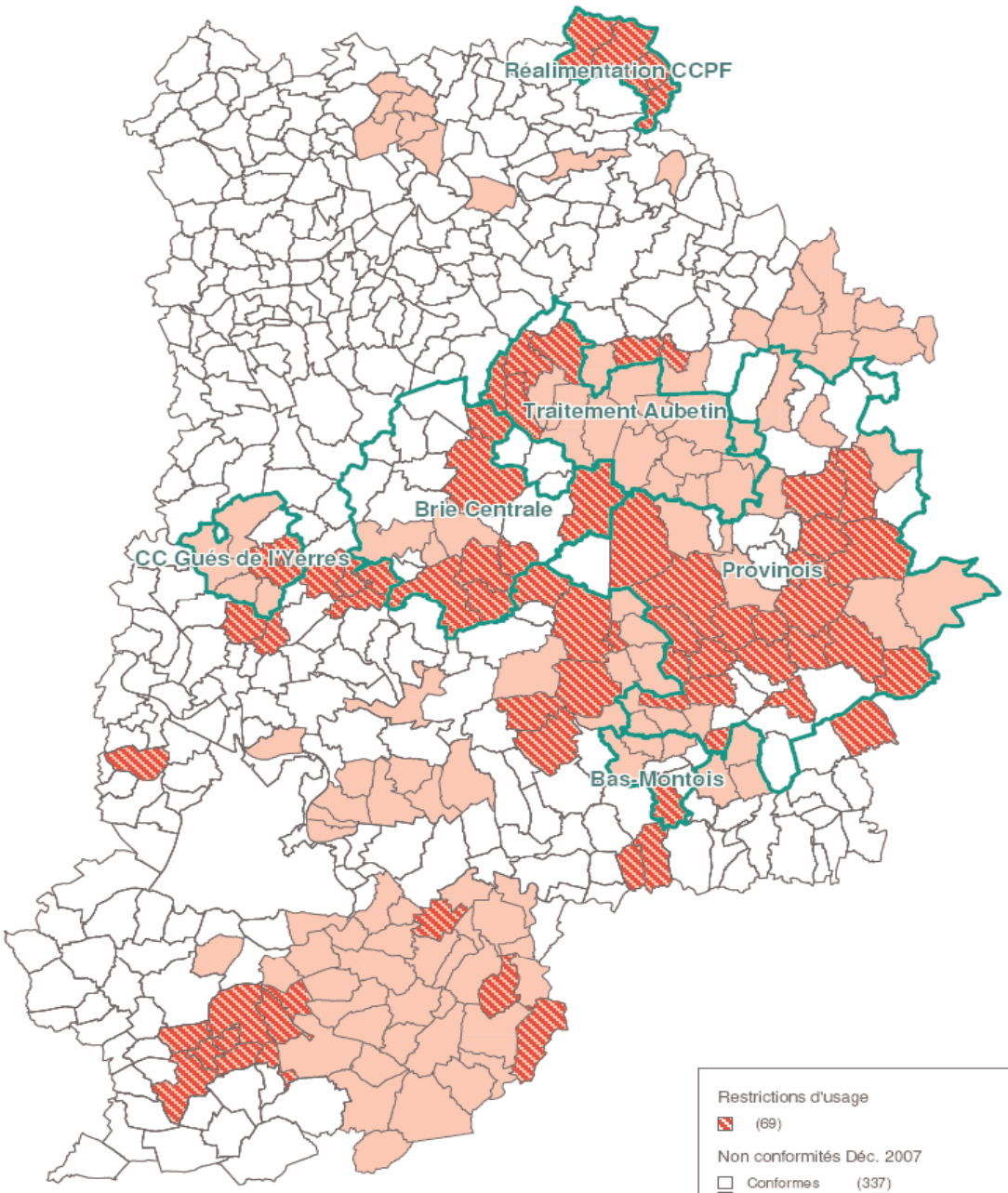

DDAF77 / MSI / SEP / mars 2008
Sources:
Fond de plan : IGN
Données : DDASS77

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SEINE et MARNE

B. Suivi quantitatif

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes, stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Ile-de-France. Néanmoins, les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse ainsi que la dégradation de la qualité des eaux souterraines et de surface fragilisent cet usage.

Ainsi, sur l'année 2006, 395 communes ont été concernées par un arrêté sécheresse réduisant les usages de l'eau : 175 communes sur le territoire de la nappe du Champigny et 220 autres communes sur le bassin versant de plusieurs cours d'eau (Fusain, Thérouanne, les Morins, Loing, Ecole,...). En 2007, les pluies de printemps et d'été ont soutenu le débit des cours d'eau. Cependant, la nappe du Champigny, affectée par un déficit de recharge sur quatre hivers consécutifs, a été la seule ressource en eau ayant nécessité de nouveaux arrêtés sécheresse, appliqués sur 330 jours.

Une bonne gestion quantitative de la ressource en eau nécessite de bien connaître les volumes prélevés, la répartition des consommations suivant les principaux usages et les domaines dans lesquels des réductions de pertes et gaspillages sont possibles.

La collecte de chiffres précis en ces domaines est chose délicate. Cependant, en croisant les différentes sources d'information, il est possible d'établir les principaux bilans suivants sur l'année 2006, l'intégralité des données 2007 ne pouvant être connue que fin 2008 :

- Les volumes d'eau prélevés en Seine-et-Marne sur l'année 2006 correspondent à 185 millions de m^3 (eaux de nappe et de surface confondues) dont la consommation est répartie comme suit :

- 114,8 millions de m^3 consommés en Seine-et-Marne,
- 70,2 millions de m^3 exportés hors département (dont 73 % sont d'origine souterraine).

A cela il convient d'ajouter 7 millions de m^3 prélevés hors département et consommés en Seine-et-Marne (constitués d'eau de surface essentiellement).

- Les eaux souterraines constituent la première ressource en eau utilisée en Seine-et-Marne (71 % pour les eaux souterraines et 29 % pour les eaux de surface).

- L'alimentation en eau potable représente le premier usage des eaux prélevées, 81 % des eaux souterraines et 87 % des eaux de surface y sont destinées.

- L'agriculture, en moyenne sur l'année, consomme moins de 9 % des volumes prélevés.

- La valeur du rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau, qui s'établit à 77,1 % doit être améliorée pour atteindre un minimum de 80 %, ce qui correspond à un objectif d'économie annuelle de 2,6 millions de m^3. On notera cependant que 373 communes représentant 911 000 habitants possèdent déjà un réseau d'alimentation en eau ayant de bonnes performances* comme l'indique la carte suivante. Sur les 141 communes présentant une réseau d'eau potable non performant, on constate que :

- 40 communes, représentant 99 473 habitants, ont un très mauvais rendement (‹60 %),
- 59 communes, représentant 86 760 habitants, ont un mauvais rendement (entre 60 et 70 %),
- 42 communes, représentant 130 758 habitants, ont un rendement moyen (entre 70 et 80 %),
- toutes ont un mauvais Indice Linéaire de Perte (indicateur permettant de mesurer les volumes d'eau perdus par jour pour 1 Km de réseau).

* Rendement de réseau ›= 80 % et/ou un Indice linéaire de perte satisfaisant.

I - EAU POTABLE

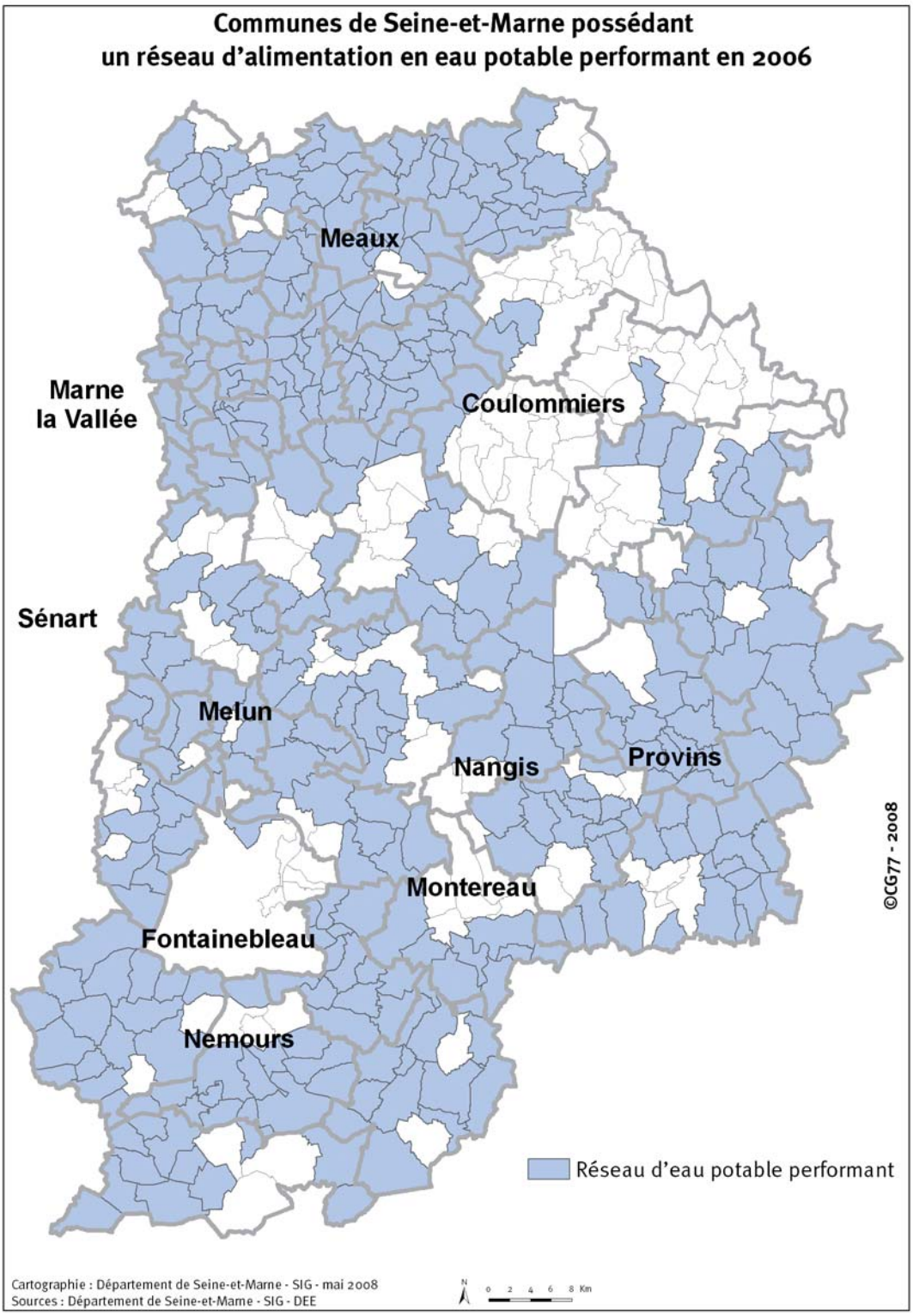

II - COURS D'EAU ET NAPPES SOUTERRAINES

A. Cours d'eau

1. Qualité

Outre la notion d'objectif de bon état, la Directive Cadre sur l'Eau a introduit une nouvelle unité de découpage des eaux superficielles, la masse d'eau, qui correspond à un tronçon de cours d'eau homogène du point de vue de certaines caractéristiques naturelles. A chacune sont fixés un niveau de bon état et un calendrier pour l'atteindre.

40% des masses d'eau superficielles de Seine-et-Marne ont pour objectif d'atteindre le bon état en 2015. Les autres masses d'eau auraient une dérogation pour une atteinte du bon état en 2021 ou 2027, selon leur état actuel.

En effet :

- Pour le paramètre biologique IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et selon les années, de 35 à 65 % (en 2003) des stations de mesure atteignent le bon état pour ce paramètre. Pour l'indice biologique IPR (Indice Poisson Rivière), 2 à 4 des 7 stations de contrôle atteignent également le bon état selon les années. On observe une dégradation sur le Loing, tandis qu'il semble y avoir une amélioration sur la Marne à Jablines.

- Pour les paramètres physico-chimiques et selon les années, de 30 % à 50 % (en 2004) des stations du Réseau National de Bassin (RNB) atteignent le bon état. La non-atteinte du bon état est causée principalement par le phosphore et les nitrites. Les cours d'eau les plus dégradés sont la Beuvronne, la Thérouanne, le Grand Morin, l'Aubetin, l'Yerres, l'Almont, l'aval de l'Ecole et l'amont de l'Auxence.

- Au cours des dernières années, le constat d'une forte dégradation de la qualité des eaux par les pesticides a conduit la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) d'Île-de-France à développer en 2002 un réseau régional de suivi de la contamination phytosanitaire dans les eaux superficielles.

Depuis la mise en place de ce dispositif, aucune station n'a indiqué une très bonne qualité. Seules 5 stations situées sur la Seine, l'Yonne, l'Auxence et l'Ecole ont présenté une bonne qualité pour 1 année sur 4. Une forte contamination est observée sur les bassins versants de l'Yerres, de l'Almont Ancoeur, du Morbras, de la Beuvronne, de la Thérouanne et de l'Aubetin comme l'indique la carte suivante.

Pour la campagne 2005-2006, 161 molécules en adéquation avec les pratiques phytosanitaires de la région ont été recherchées. Le nombre de molécules détectées en Seine-et-Marne dans plus de 5% des échantillons s'élève à 46. Dix neuf sont rencontrées dans plus de 20 % des échantillons, il s'agit de 17 herbicides, 1 fongicide et 1 insecticide. Les 5 molécules mesurées le plus fréquemment à des concentrations élevées sont toutes des herbicides. Il s'agit de l'AMPA (produit de dégradation du Glyphosate), du Diuron, du Glyphosate, du Chlortoluron et de l'Isoproturon.

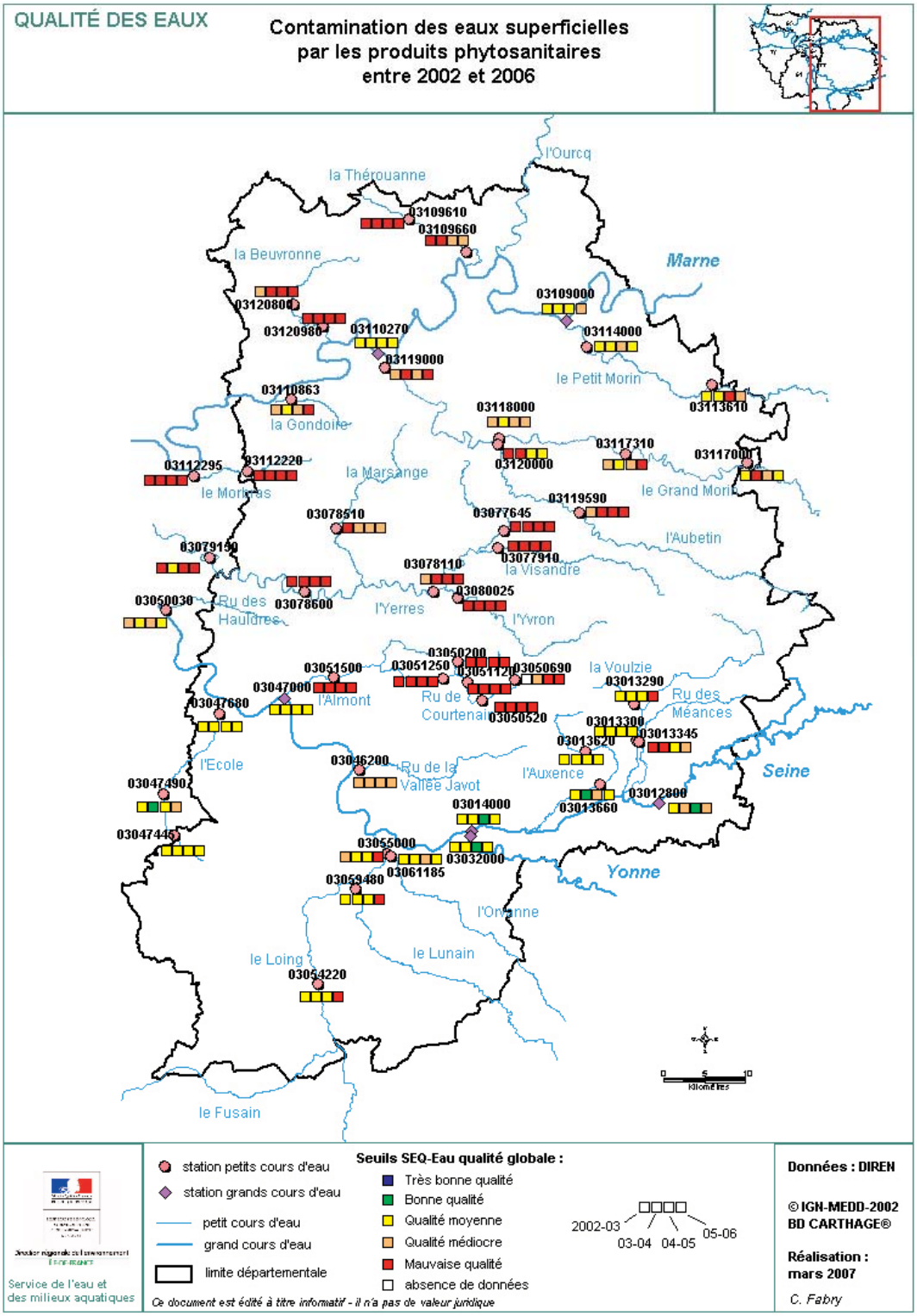
QUALITÉ DES EAUX
Contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires entre 2002 et 2006
l'Ourcq
la Thérouanne
03109610
03109660
la Beuvronne
Marne
03120800
03120980
03110270
03119000
03109000
03114000
le Petit Morin
03113610
03110863
la Gondoire
03118000
03117310
03120000
03117000
03112295
03112220
la Marsange
le Morin
le Grand Morin
03119590
03078510
03077645
l'Aubetin
03079150
03078110
03077910
la Visandre
03050030
Ru des Haudres
03078600
03080025
l'Yerres
l'Yvron
03050200
03051500
03051250
03051120
03050690
la Voulzie
03013290
03047000
03047680
l'Almont
Ru de Courtenay
03050520
Ru des Méances
03013300
03013345
03013620
l'Ecole
03046200
Ru de la Vallée Javot
l'Auxence
Seine
03047490
03014000
03013660
03012800
03047445
03055000
03032000
03061185
Yonne
03059480
l'Orvanne
le Loing
le Lunain
03054220
le Fusain
Kilomètres
station petits cours d'eau
station grands cours d'eau
petit cours d'eau
grand cours d'eau
limite départementale
Seuils SEQ-Eau qualité globale :
Très bonne qualité
Bonne qualité
Qualité moyenne
Qualité médiocre
Mauvaise qualité
absence de données
2002-03
03-04
04-05
05-06
Ce document est édité à titre informatif - il n'a pas de valeur juridique
Service de l'eau et des milieux aquatiques
Données : DIREN
© IGN-MEDD-2002
BD CARTHAGE®
Réalisation : mars 2007
C. Fabry

2. Gestion

La Seine-et-Marne compte 1 600 km de cours d'eau hors Seine, Marne et Yonne. En 2007, 36 syndicats, accompagnés par l'E.D.A.T.E.R. (Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), ont entretenu 245 km de cours d'eau traversant les territoires de 102 communes (sur 1 150 km de cours d'eau entretenus régulièrement).

Comme la Directive Cadre sur l'Eau a fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2015, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (décloisonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

Ainsi, en 2007 :

- 2 opérations d'aménagement ont porté sur l'Auxence et le ru de Lochy (affluent du Grand Morin),
- 4 études de décloisonnement on été menées sur le Grand Morin, l'Essonne, le Petit Morin et le Fusin,
- 4 études de définition des actions à mener ont également débuté sur l'Orvanne, l'Essonne, le Petit Morin et l'amont de l'Yerres.

A cela, il convient d'ajouter que près de 450 km de cours d'eau seine-et-marnais ne bénéficient pas d'une gestion par une collectivité publique.

B. Nappes souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau introduit également une nouvelle unité d'évaluation des eaux souterraines, la masse d'eau souterraine qui correspond à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Sur les 7 masses d'eau souterraines identifiées en Seine-et-Marne, seules les masses d'eau de l'Eocène du Valois, au Nord Ouest, et des Alluvions de la Bassée, à l'Est, ont un objectif d'atteinte du bon état chimique pour 2015. La nappe de Champigny, centrale et qui inclut les 2/5 du territoire de Seine-et-Marne, a une dérogation pour 2027 concernant l'atteinte du bon état chimique.

En effet, seule la masse d'eau de l'Eocène du Valois est actuellement considérée en bon état.
Les 6 autres masses d'eau sont toutes déclassées par les pesticides, 5 d'entre elles le sont également par les nitrates et 3 par les métaux comme l'illustre la carte suivante.

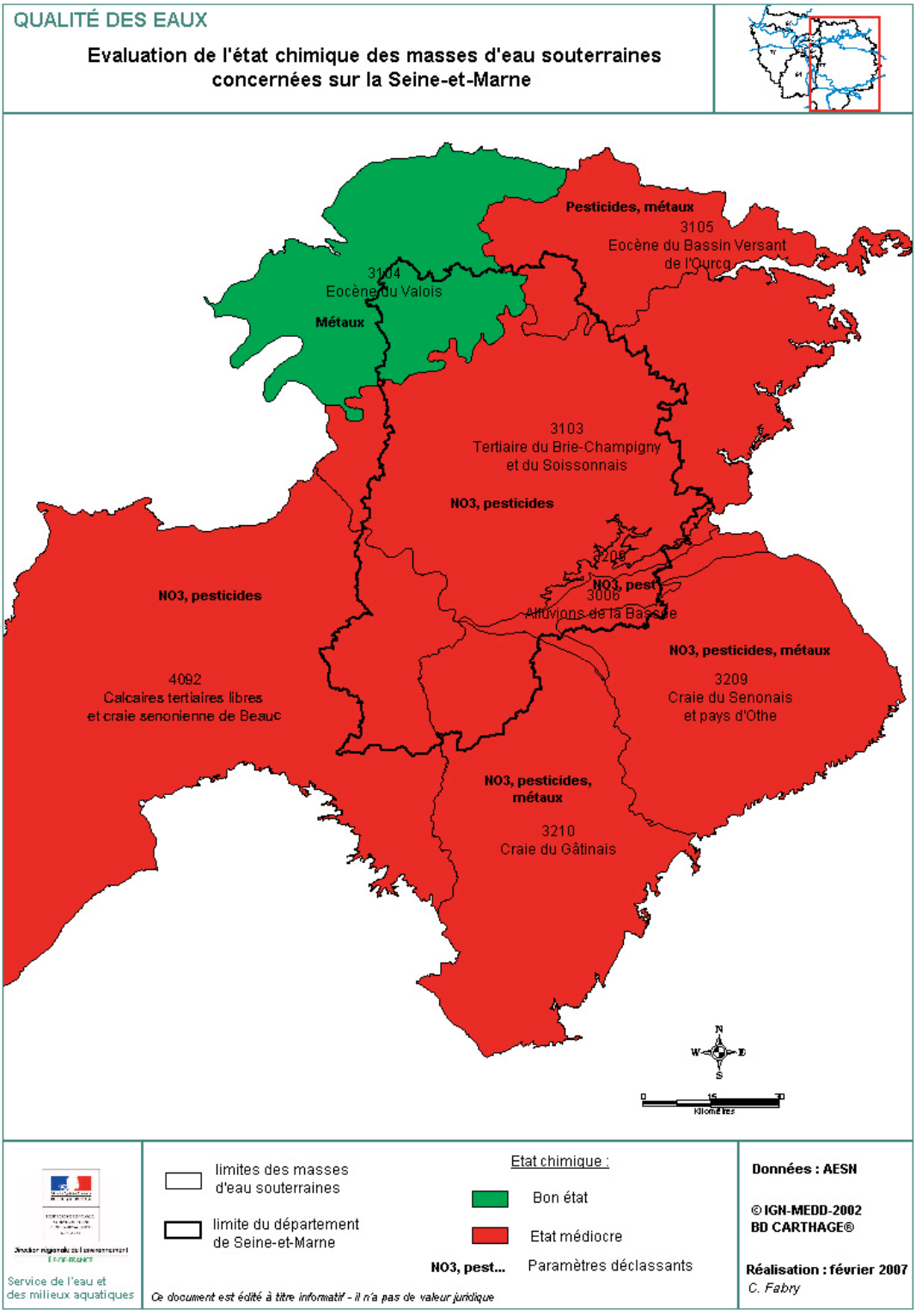
QUALITÉ DES EAUX
Evaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraines concernées sur la Seine-et-Marne
Pesticides, métaux
3105
Eocène du Bassin Versant de l'Ourcq
3104
Eocène du Valois
Métaux
3103
Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais
NO3, pesticides
NO3, pesticides
4092
Calcaires tertiaires libres et craie senonienne de Beauc
NO3, pest
3006
Alluvions de la Basse
NO3, pesticides, métaux
3209
Craie du Senonais et pays d'Othe
NO3, pesticides, métaux
3210
Craie du Gâtinais
N
W
E
S
0
15
30
Kilomètres
Service de l'eau et des milieux aquatiques
limites des masses d'eau souterraines
limite du département de Seine-et-Marne
Etat chimique :
Bon état
Etat médiocre
NO3, pest...
Paramètres déclassants
Ce document est édité à titre informatif - il n'a pas de valeur juridique
Données : AESN
© IGN-MEDD-2002
BD CARTHAGE®
Réalisation : février 2007
C. Fabry

III - ASSAINISSEMENT

A. Aspects réglementaires

En assainissement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) et la Directive Eau Résiduaire Urbaine (D.E.R.U.) sont les textes qui guident les collectivités dans ce domaine. Cependant, on constate un réel retard dans l'application des réglementations sur notre territoire.

Ainsi :

- Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage en assainissement et eaux pluviales (documents d'urbanisme). Or, on constate en 2006 que seules 271 communes ont établi leur zonage. En 2007, si l'augmentation du nombre de communes ayant établi leur zonage est importante (+34 %), menant à 364 le total des communes, 150 communes doivent encore mettre en place la démarche.

- Les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) devaient être mises en conformité avant fin 1998, et celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH devaient l'être avant fin 2005. Le bilan en 2006 est le suivant :

* 5 stations de plus de 10 000 EH étaient non-conformes à la D.E.R.U. (sur 21).
* 9 stations de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH étaient non-conformes à la D.E.R.U. (sur 64).

En 2007, on constate que :

* La situation n'a pas évolué pour les stations de plus de 10 000 EH. Cependant, 3 dispositifs (Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne, Coulommiers) ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure imposant le respect d'un échéancier de mise en conformité avec la D.E.R.U. (2010) et pour les 2 autres, les travaux sont terminés et la phase de mise au point est en cours.
* 5 stations de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH sont encore non-conformes à la D.E.R.U. On notera également que le nombre de dispositifs aptes à traiter les paramètres azote et phosphore a augmenté de 20 %.

On peut ajouter la mise en service de 6 dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH pour une capacité totale de 5 700 EH et de 2 dispositifs de capacité supérieure à 2 000 EH pour une capacité totale de 21 000 EH.

B. Schéma départemental d'assainissement

Au cours de l'année 2007 a débuté l'élaboration du Schéma Départemental d'Assainissement (S.D.A.S.S.) dont l'objectif est, à l'issue d'une analyse partagée de l'assainissement dans le département, de définir un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E).

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 382 communes, soit 1 187 037 habitants, relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. On peut estimer qu'environ 61 000 habitants sont encore en assainissement non-collectif et, pour la majorité, le resteront.
- 132 communes, soit 42 244 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif. Or, sur la base des conclusions des Schémas Directeurs d'Assainissement, plus de 80 % des dispositifs ne respectent pas la réglementation en vigueur.

III - ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont désormais la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements en domaine privé. Malgré les difficultés de mise en œuvre, 3 opérations ont été lancées en 2007 permettant la mise aux normes de 85 installations.

Afin d'apprécier le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectifs communaux (réseau + station d'épuration), le groupe de travail du S.D.A.S.S., composé de la D.D.A.F., de la M.I.S.E. (Mission Inter-Service de l'Eau) et du S.A.T.E.S.E. (Service d'Animation Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux), a réalisé une méthodologie fondée sur les paramètres suivants :

- l'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et eaux de pluie) ;
- l'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes et la production de boues ;
- la synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau + station d'épuration).

La situation entre 2006 et 2007 est la suivante :

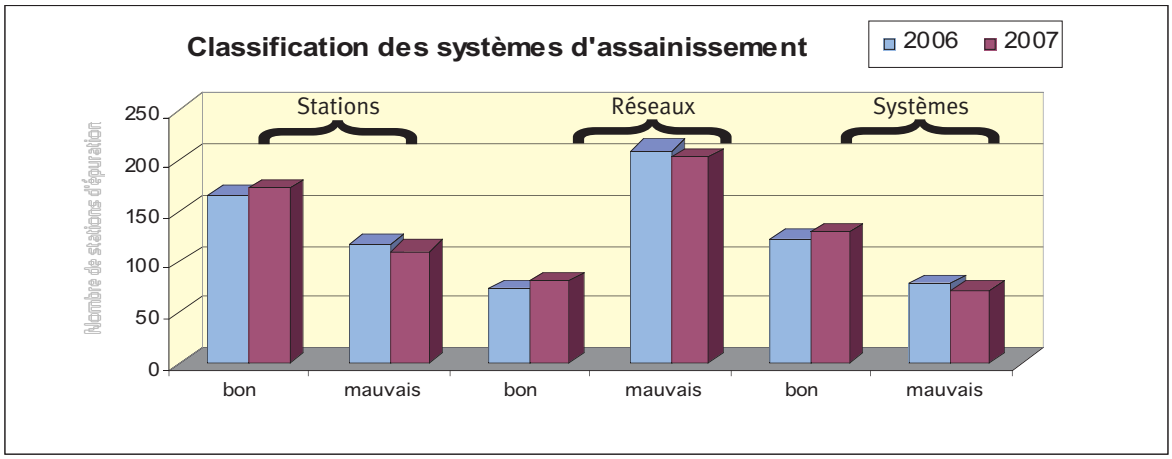

Ainsi en 2007 :

- 61 % des stations d'épuration communales ont un bon fonctionnement et permettent d'éliminer 78 % de la pollution générée par les Seine-et-Marnais.

- 28 % des réseaux d'eaux usées communaux ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe phréatique et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations.

L'origine de ces problèmes est diverse ; on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements particuliers...

- 64 % des systèmes d'assainissement communaux ont un bon fonctionnement ; 29 % des systèmes d'assainissement n'ont pu être évalués suite à une insuffisance de données.

Schéma départemental d'assainissement
Assainissement collectif
Appréciation globale du système d'assainissement

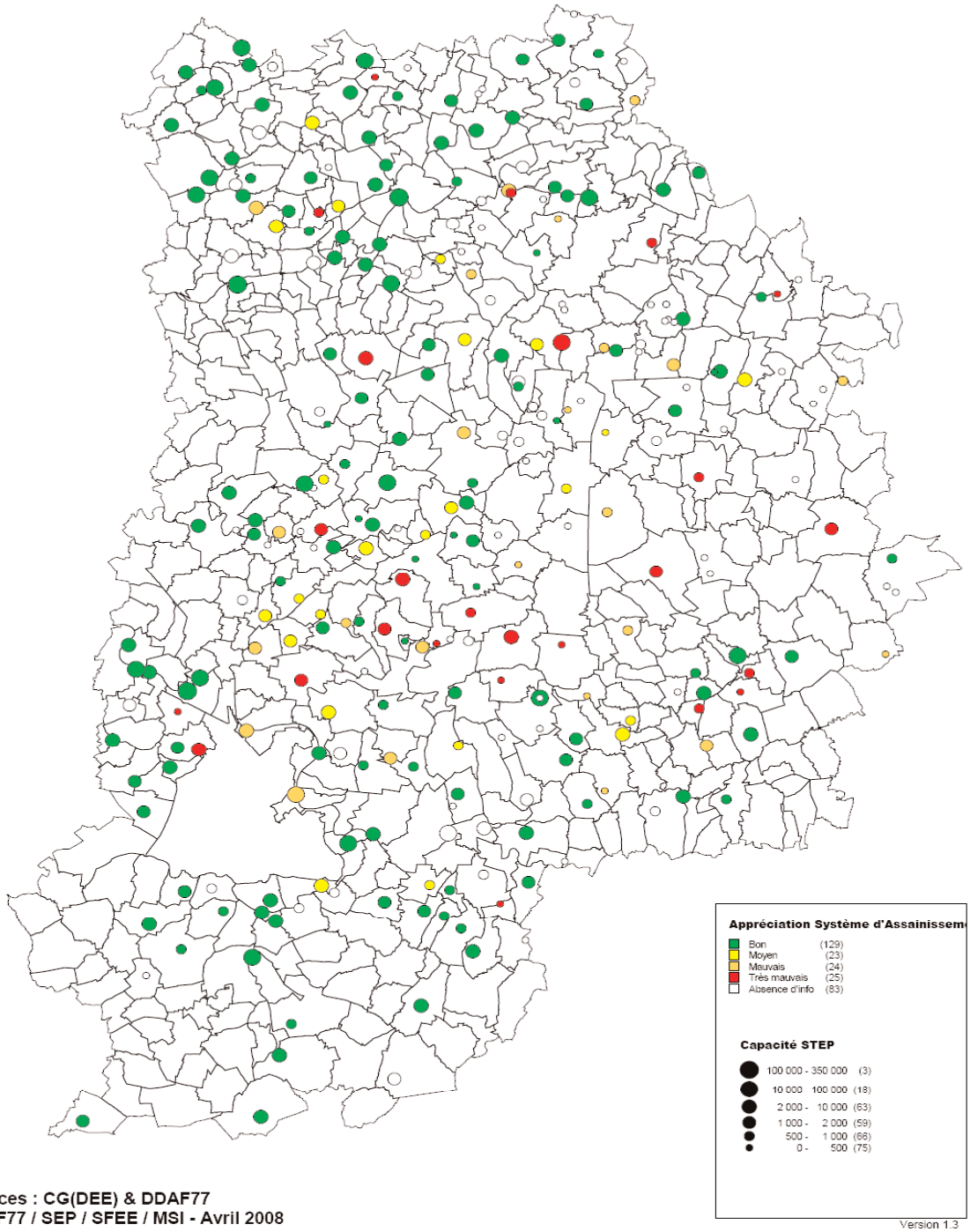

Sources : CG(DEE) & DDAF77
DDAF77 / SEP / SFEE / MSI - Avril 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET SEINE et MARNE

IV - RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions accidentelles et diffuses est le 2e objectif du Plan Départemental de l'Eau. Les partenaires du Plan ont ainsi axé leurs efforts sur la réduction d'usage des produits phytosanitaires auprès des collectivités, mais également en domaine agricole. En effet, l'usage excessif ou inadapté de ces produits peut être une cause directe de pollution de la ressource en eau. Un travail auprès des industriels a également été mené à la fois pour réduire les risques de pollution, mais également pour rationaliser l'usage de l'eau et économiser la ressource.

A. Actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces communaux (voirie, espaces verts, fossés ...). Or, la plupart de ces produits, appliqués à des doses trop fortes ou sur des surfaces imperméables, sont lessivés et finissent dans le caniveau. Via les cours d'eau, un certain nombre d'entre eux polluent les nappes en s'infiltrant dans les zones de pertes (gouffre ou fond poreux des rivières). La qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines est donc étroitement corrélée. Par exemple, dans certains secteurs, les zones de perte en rivière contribuent au 3/4 de l'alimentation de la nappe du Champigny.

En 2007, pour étendre et renforcer l'action mise en place par l'association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, le Conseil général a pris trois décisions fortes :

- conditionner les subventions en matière d'eau potable à la mise en place d'un protocole de bon usage et de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces communaux,
- développer dans les communes une action comparable à celle d'AQUI'Brie, sur la partie du Département non couverte par l'association,
- voter des lignes de crédit pour soutenir les collectivités souhaitant investir dans des techniques alternatives au chimique.

Ainsi en 2007, la situation est la suivante, comme le montre la carte ci-contre :

- 234 communes ont été informées en réunion de cette démarche,
- 94 communes ont bénéficié d'un diagnostic de leurs pratiques de désherbage,
- 53 communes ont été formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires,
- 45 communes ont bénéficié d'un bilan annuel après formation.

On notera que toutes les communes seine-et-marnaises sur le territoire de la nappe du Champigny ont été informées et 45 % d'entre elles sont entrées dans la démarche.

Sur les 45 communes suivies sur le territoire de la nappe du Champigny, les berges de rus et fossés, qui sont une entrée directe de la pollution dans le milieu naturel, ne sont plus désherbées chimiquement. Cependant la voirie reste encore largement entretenue chimiquement (9 fois sur 10) bien qu'elle soit également une zone imperméable et connectée à un point d'eau. Toutefois, les pratiques évoluent car les collectivités adoptent des traitements de plus en plus adaptés, le choix des produits et leurs modes d'action sont mieux compris. Par exemple, 93 % de ces communes qui utilisaient du Diuron sur leur voirie (interdit sur surface imperméable) ont abandonné cet usage en 2007 suite à leur formation auprès d'AQUI'Brie.

On constate que les volumes de produits utilisés annuellement diminuent nettement : entre l'étape de diagnostic et celle du suivi, 68 % des volumes de produits phytosanitaires ont été supprimés et 559 kg de matières actives économisées.

La mise en place des techniques alternatives est également en progression ; on notera par exemple une forte augmentation du nombre de communes pratiquant le désherbage thermique dans l'entretien des espaces publics (+118 % entre 2006 et 2007).

Bilan de la mobilisation en Seine et Marne au 31/12/2007

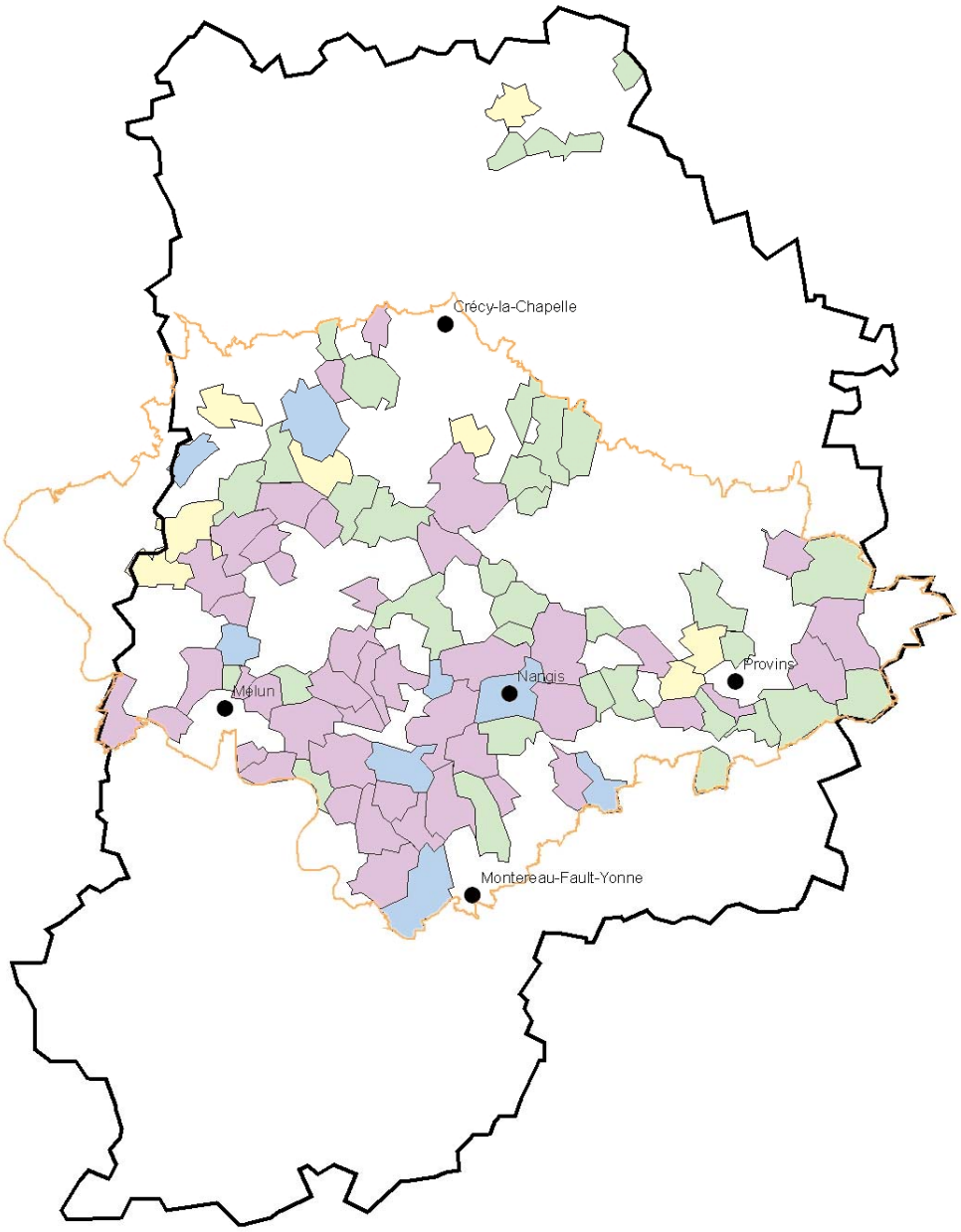

SIG AQUI' Brie / IL
Mars 2008
Source : CG77 (DEE)

1:500 000

Légende

Mobilisation des communes en Seine et Marne au 31/12/2007

- Entrevue (n=8)
- Communes diagnostiquées (n=34)
- Communes diagnostiquées et formées (n=8)
- Communes diagnostiquées, formées et suivies (n=45)
- Limite de la nappe du Champigny

B. Actions préventives auprès des gestionnaires des routes

La maîtrise de la végétation sur les routes et leurs abords s'appuie traditionnellement sur l'utilisation de désherbants chimiques, notamment pour contrôler la végétation en dehors des zones fauchées : pieds des panneaux, arbres et glissières, îlots et ouvrages maçonnés.

Depuis 2002, les services d'exploitation des routes se sont engagés dans un processus d'usage raisonné des herbicides (choix des produits, respect des dosages, nettoyage du matériel...) mais également de réduction de leur utilisation (recours aux méthodes alternatives et/ou manuelles, nouvelles conceptions des projets d'aménagement routiers...).

En 2007, suite à la décentralisation de la gestion des routes et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du Plan Départemental de l'Eau et de l'Agenda 21, le Conseil général a réaffirmé son engagement de « tendre vers le zéro phytosanitaire pour l'entretien du réseau routier départemental », quand les critères de sécurité de l'usager le permettent.

Ainsi en 2007, en Seine-et-Marne, les routes départementales sur 238 communes (soit 46,3 % du département) n'étaient plus entretenues chimiquement par les services de la Direction principale des routes du Conseil général.

Plus spécifiquement, sur le territoire de la nappe du Champigny, la politique du zéro phytosanitaire pour l'entretien du réseau routier départemental a concerné 141 communes (soit 70,5 % du territoire de la nappe).

Il est à noter également que sur les 15 centres d'exploitation des routes départementales :

- tous ont généralisé les techniques de paillage en pied d'arbre pour supprimer les traitements chimiques auparavant appliqués sur ces zones,
- 3 n'ont pas encore entamé de démarche supplémentaire vers les techniques alternatives,
- 5 sont entrés dans un processus de diminution des consommations de produits phytosanitaires, pratiquent des techniques alternatives de désherbages ou mettent en place des dispositifs qui empêchent l'installation de l'herbe,
- 7 ont renoncé définitivement à l'utilisation de produits chimiques pour l'entretien du réseau routier (cf. carte suivante).

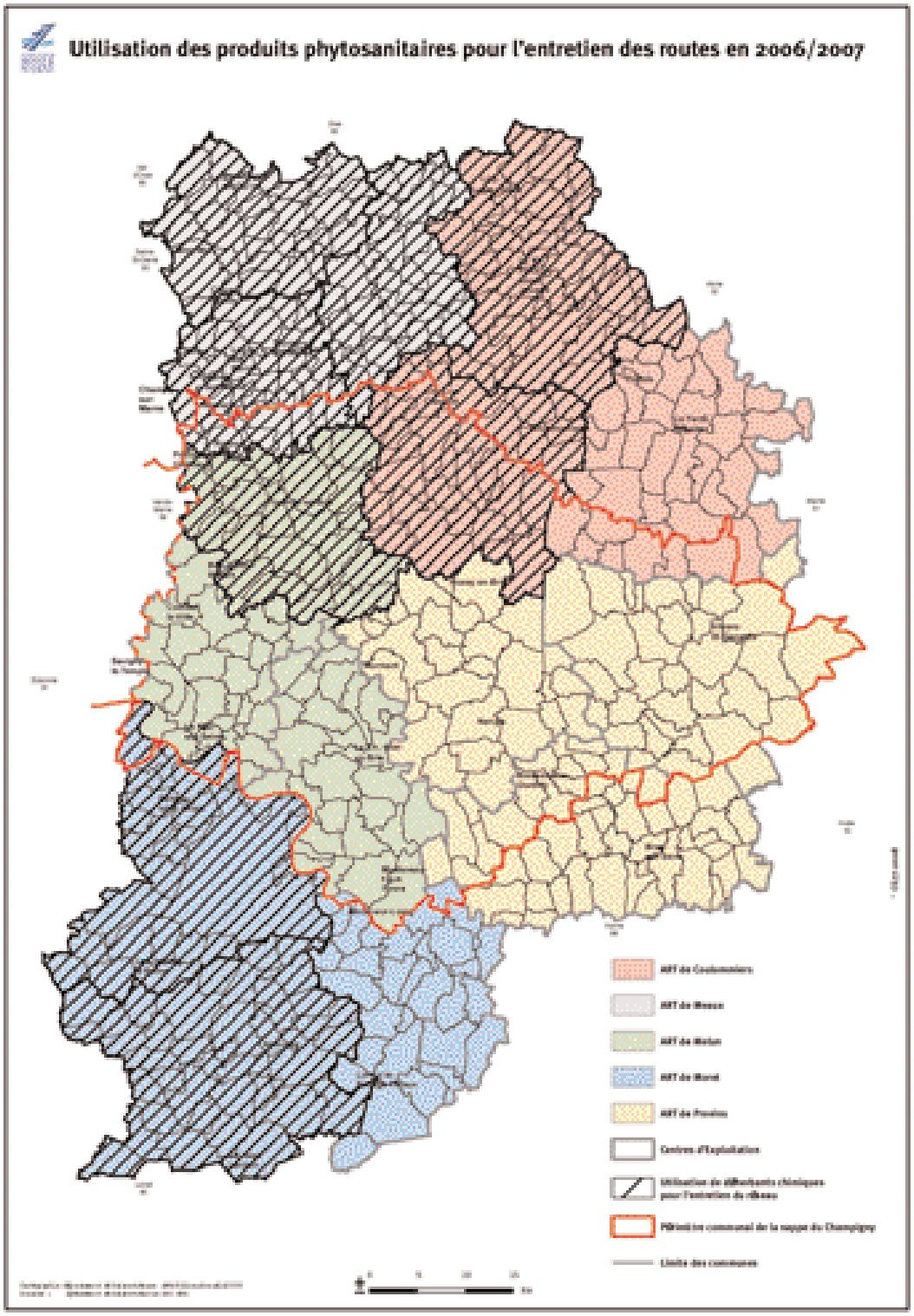
Utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des routes en 2006/2007

C. Actions préventives en milieu agricole

L'agriculture de Seine-et-Marne, majoritairement tournée vers les grandes cultures, est l'une des plus compétitives et productives de France. 60 % de la surface du département (soit 338 000 ha) est occupée par l'agriculture.

Les pratiques agricoles intensives sont responsables d'une partie importante des pollutions des eaux de surface et souterraines par les nitrates et les pesticides. L'objectif du volet préventif agricole est de faire évoluer les pratiques actuelles vers des pratiques moins consommatrices d'intrants sur l'ensemble du département. Une attention particulière est cependant portée aux cinq territoires prioritaires du Plan Départemental de l'Eau ainsi que sur certaines zones à risque (zone d'engouffrement, périmètres de captage...).

1. La lutte contre les pollutions accidentelles dans les cours de ferme

Causée par des incidents lors du remplissage ou du rinçage des pulvérisateurs, ces pollutions représentent une source non négligeable d'apports indésirables dans le milieu. Plus d'une centaine d'aires de remplissage sécurisées ont été subventionnées par le Plan Végétal Environnement (PVE) en 2006 et 2007 pour lutter contre ce type de problème.

2. La lutte contre les pollutions diffuses

a) Les nitrates

La lutte contre les pollutions diffuses dues aux nitrates s'effectue notamment par :

- un meilleur pilotage de la fertilisation, à travers l'encouragement au fractionnement des doses (pratique désormais répandue) et la réalisation par les agriculteurs d'analyses de l'azote présent dans le sol en fin d'hiver pour éviter la surfertilisation. Plus de 2100 dosages ont été réalisés en 2007,
- la lutte contre le lessivage de l'azote, à travers l'obligation pour chaque agriculteur d'installer sur au moins 66 % de sa SAU (Surface Agricole Utile) un couvert végétal en période de lessivage intense (automne). Ce couvert végétal peut être une culture (blé d'hiver, escourgeon, colza...), des repousses de la culture précédente ou une "Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates" (CIPAN) que l'agriculteur implante pour que le sol ne reste pas nu. En 2007, ces CIPAN représentaient environ 16 % de la surface cultivée des exploitations de référence situées sur la nappe du Champigny.

En moyenne, la fertilisation azotée sur le blé tendre d'hiver, principale culture du département, est de l'ordre de 175 kg d'azote par hectare pour les campagnes 2006 et 2007 sur les réseaux de parcelles suivis par la Chambre d'Agriculture. Ce chiffre cache cependant des écarts importants résultant des différences entre type de sol, précédent cultural et variétés, mais également entre pratiques d'agriculteurs. Ainsi, 50 à 60 % des parcelles suivies présentent des doses d'azotes à l'hectare excédentaires, traduisant soit un rendement inférieur à l'objectif visé, soit un apport d'azote supérieur au conseil. A contrario, 20 % des parcelles ont des résultats traduisant des rendements plus élevés que prévus.

b) Les pesticides

La lutte contre les pollutions diffuses dues aux pesticides est complexe puisqu'il s'agit, pour l'agriculteur, de faire évoluer ses pratiques, notamment de désherbage chimique :

- à côté de la sécurisation des aires de remplissage, le PVE a subventionné l'achat de matériel de désherbage mécanique pour les agriculteurs.
- 22 d'entre-eux, sur les territoires prioritaires du plan, ont contractualisé une Mesure Agro-environnementale « Eau » (MAE). Ces agriculteurs s'engagent à réduire de manière significative l'utilisation de pesticides sur 5 années (50 % pour les insecticides et les fongicides, 40 % pour les herbicides) et à développer l'implantation de CIPAN. Les agriculteurs engagés dans

la mesure, financée par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et l'Agence de l'Eau, bénéficient d'une prime (montant total pour les 22 agriculteurs engagés : 1,5 millions € sur 5 ans).
- enfin, 28 agriculteurs ont suivi une formation à la « production intégrée » (mode de production moins consommateur d'intrants).

Les taux d'adhésion à ces dispositifs sont encore faibles et doivent se renforcer, notamment par un engagement significatif de la profession dans la promotion de mesures d'économie d'intrants. A cette fin, en 2008, les efforts se concentreront notamment sur l'harmonisation du conseil agro-environnemental et la connaissance des pratiques réelles des agriculteurs.

La mise en œuvre de ces actions dépasse la seule responsabilité des agriculteurs, elle réclame l'engagement de toutes les structures d'accompagnement de l'agriculture. Ce dispositif a été validé par la profession agricole. L'engagement de la chambre d'agriculture est essentiel pour la réussite de ce plan. Les agriculteurs ont à travers ce plan une opportunité de mieux concilier leur activité et la nécessaire préservation des ressources.

La mise en place d'un conseil environnemental piloté et coordonné par la chambre d'agriculture constitue une voie originale d'amélioration des pratiques agricoles vers plus de transparence et la recherche d'une plus grande optimisation de l'utilisation des intrants.

Les écarts de consommation relevés chez les agriculteurs attestent des marges de manœuvre importantes qui existent. L'optimisation de l'utilisation des intrants participe à l'amélioration des résultats économiques des exploitations.

D. Actions préventives industrielles

La maîtrise par les industriels de la qualité de leurs rejets constitue un des enjeux pour la protection de l'environnement. Il s'agit à la fois de diminuer l'importance des rejets polluants permanents et les risques de pollutions accidentelles.

L'établissement de la liste des sites industriels prioritaires qui, au regard des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'inspection des installations classées, a été actualisé en 2007 et comporte 41 établissements dont 22 sur la problématique « eau ». Ces établissements sont inspectés au moins une fois par an par la DRIRE.

Au delà de ces inspections, 24 contrôles inopinés des rejets « eau » ont été effectués. 13 contrôles se sont révélés non conformes et ont fait l'objet d'observations (8), de procès verbaux (2), de mises en demeure (2) et d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

La réduction des pollutions par les ateliers de traitement de surface vise plus particulièrement les 43 établissements soumis à autorisation recensés en Seine-et-Marne. L'objectif affiché est de tendre vers le « zéro rejet », ce qui est déjà le cas pour 7 établissements.

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement des réductions des consommations d'eau par les industriels constitue un axe de travail important pour la DRIRE en Seine-et-Marne. La maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait en particulier l'objet d'études spécifiques pour les industriels de la zone de Grandpuits. La réduction des prélèvements industriels d'eau en cas de sécheresse concerne 25 établissements qui ont des prélèvements importants ou des rejets en milieu sensible. On notera que :

- 3 établissements « gros » consommateurs d'eau ont cessé leur activité depuis 2005,
- la société SILEC CABLE à Montereau Fault Yonne a réalisé une économie d'eau de plus de 2 Mm^3 en 10 ans,

- la société WILLIAM SAURIN à Saint-Thibault-des-Vignes a réalisé depuis 2004 une économie de 1,5 m^3 d'eau par tonne de produits fabriqués,
- la raffinerie TOTAL de Grandpuits a un niveau de consommation d'eau de 0,47 m^3 par tonne de pétrole traité alors que d'autres raffineries ont encore des consommations de 1 à 6 m^3 par tonne.

V - MOYENS MIS EN ŒUVRE

Ce paragraphe aborde l'ensemble des moyens mis à disposition par les différents acteurs pour développer le plan départemental de l'eau.

On peut y distinguer à la fois les moyens d'ordre financier, les moyens régaliens déployés par les services de l'Etat et les moyens de gouvernance, relais indispensables pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan.

A. Moyens financiers

Ils permettent de suivre les engagements des différents partenaires par thème et type d'opération au cours d'une année (eau potable, milieu naturel, assainissement, prévention dans le domaine agricole et non agricole et animation).

Les masses financières indiquées ci-après correspondent pour les parties eau potable, assainissement, prévention et partiellement pour le milieu naturel, à des opérations décidées par les collectivités (ou les agriculteurs), ayant fait l'objet d'une attribution de subvention et dont le versement s'étalera sur 1 à 5 ans. En revanche, pour les volets animation et entretien de rivières, les sommes correspondent à des actions réalisées au cours de l'année de référence.

L'évolution des financements mis en œuvre entre 2006 et 2007 est la suivante :

	2006	**2007**
Total des financements	31 M€	44 M€
Dont volet animation	1,1 M€ 17,6 ETP* Conseil général 2 ETP* Chambre d'agriculture	1,5 M€ 17,6 ETP* Conseil général 4 ETP* Chambre d'agriculture

* Équivalent Temps Plein.

On remarque une très forte augmentation des moyens mis en œuvre entre 2006 et 2007, chaque partenaire a fait progresser sa participation. En effet les principaux financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil général ont augmenté leur contribution de plus de 30 %.

On peut également souligner que les aides versées par la Région Ile-de-France ont doublé, ceci s'explique en partie par une anticipation des financements de certaines opérations.

V - MOYENS MIS EN ŒUVRE

Répartition des aides en 2006 (31 M€)

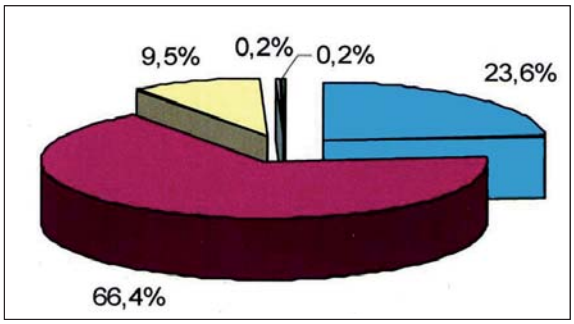

Répartition des aides en 2007 (44 M€)

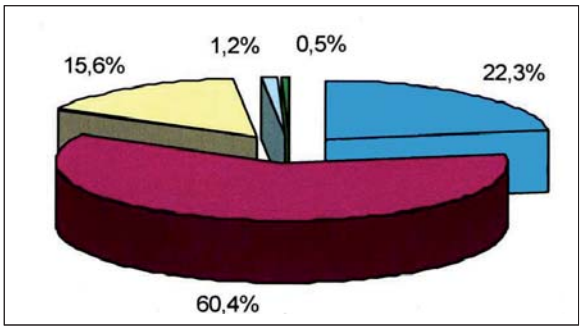

- Conseil général
- Agence de l'Eau
- Conseil régional
- État
- Europe

L'évolution de la répartition des financements par grands thèmes est la suivante :

Répartition des aides par thème en 2006 :

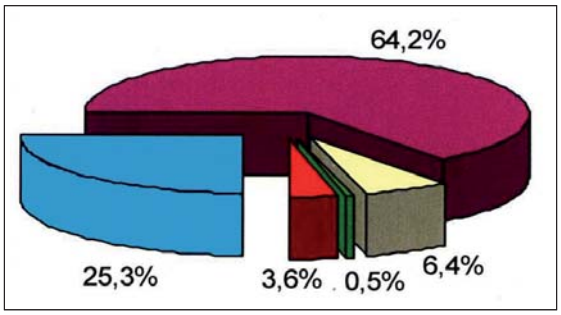

Répartition des aides par thème en 2007 :

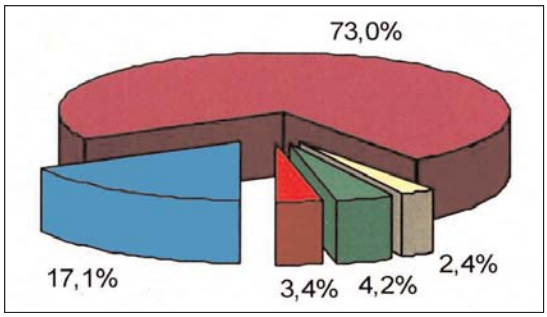

- Eau potable
- Assainissement
- Rivière
- Prévention agricole
- Animation

On constate la part prépondérante de l'assainissement dans l'ensemble des financements déployés au cours des deux années de référence. La part liée à l'eau potable est restée sensiblement constante d'une année sur l'autre (de l'ordre de 7,5 M€). Ce constat s'explique par l'inertie importante relative à la mise en place de grands projets structurants. L'augmentation de la part assainissement (+61 % d'investissement) s'explique par les nombreux projets découlant des schémas directeurs d'assainissement et l'impact des projets visés par la Directive Eau Résiduaire Urbaine (D.E.R.U.). Enfin, il faut souligner la montée en puissance des financements dans le domaine de la prévention en milieu agricole.

De manière plus spécifique, l'évolution par thème entre les deux années est la suivante :

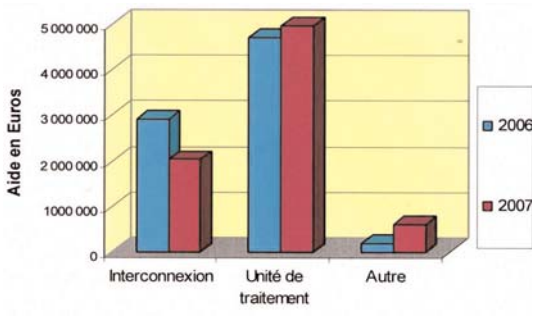

Eau potable

On constate une certaine constance sur les travaux concernant les unités de traitement ; par contre ceux concernant les interconnexions ont diminué suite au retard de certains dossiers importants.

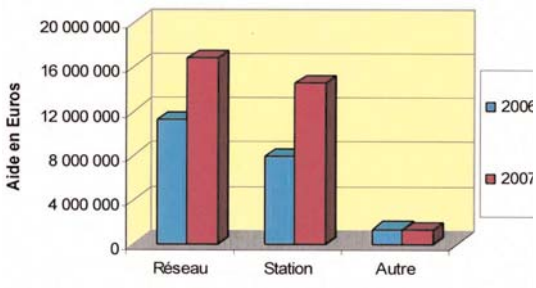

Assainissement

On note une augmentation très importante des actions grâce à l'augmentation des enveloppes proposées par les trois financeurs institutionnels dans ce domaine. De nombreux dossiers issus des schémas directeurs d'assainissement ont ainsi été lancés par les collectivités et les mises aux normes liées à la D.E.R.U. ont débuté.

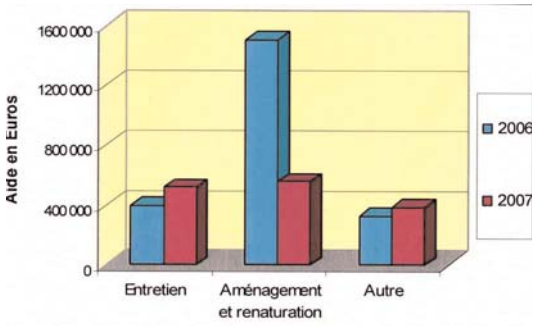

Rivières

On constate une certaine progression au niveau de l'entretien des rivières, mais un tassement des investissements au niveau des aménagements et de la renaturation des cours d'eau. Il reste sur ce dernier point des efforts importants de persuasion à mener par tous les partenaires auprès des maîtres d'ouvrage potentiels, dont les syndicats de rivière principalement.

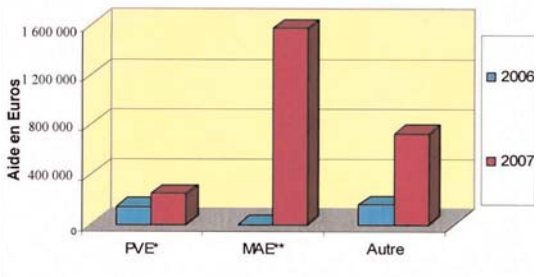

Prévention agricole

L'année 2007 correspond au lancement des actions des Mesures Agro Environnementales (M.A.E.) ce qui explique l'évolution des moyens mis en œuvre par les 5 partenaires sur le sujet.

* Plan Végétal Environnement

** Mesures Agro Environnementales

B. Moyens régaliens

La Mission Inter Services de l'Eau (M.I.S.E.) de Seine-et-Marne s'inscrit au niveau stratégique, par la mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques déclinée des enjeux locaux et nationaux. Le plan d'action opérationnel 2007 a porté, d'une part, sur la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Plan départemental de l'eau et d'autre part sur le renforcement des actions régaliennes.

Les services de l'Etat et leurs partenaires ont ainsi défini en 2007 une stratégie de mise en conformité des agglomérations non-conformes à la Directive Eaux résiduaires urbaines pour les plus de 2 000 EH. Des actions similaires ont notamment été engagées pour le contrôle de la sécurité des digues et barrages et pour améliorer la gestion des étiages.

Par ailleurs, une politique volontariste sur la gestion des dérogations a été mise en place en lien avec la Préfecture. Malgré un nombre de dossiers de demande de dérogation reçus en légère augmentation, le nombre de dérogations accordées par la DDASS et visant la distribution d'eau non conforme a peu évolué entre 2006 et 2007, quoique concernant un nombre de communes en hausse.

La MISE 77 participe également à la démarche entreprise avec l'Agence de l'eau et la DIREN, en apportant son expertise dans le cadre de la révision du SDAGE et la définition du programme de mesures.

Un renforcement des contrôles a été recherché dans le plan de contrôle coordonné des services de l'Etat en 2007. Le temps passé consacré aux contrôles a progressé en 2007, il se situe désormais à 3,6 ETP ; ces moyens ont permis d'augmenter le nombre de contrôles (+ 20 %) et le nombre de mesures de police administrative (+ 36 %).

C. Moyens de gouvernance

Le département est caractérisé par une grande dispersion des intercommunalités, ce qui constitue un frein à la mise en œuvre de projets structurants, tout particulièrement dans le domaine de l'eau potable. Une rationalisation paraît indispensable à terme.

Dans le domaine des rivières, bien qu'il y ait de nombreux syndicats, il reste des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure porteuse. Par ailleurs, la plupart des statuts des syndicats sont anciens et ne correspondent plus toujours aux actions qu'il serait souhaitable de développer. Un travail de persuasion est à mener sur l'ensemble de ces points.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

- Eau potable : 170 communes isolées, 69 intercommunalités regroupant 344 communes (soit une moyenne de 4,7 communes / intercommunalité) ;
- Assainissement : 40 intercommunalités regroupant 310 communes (soit une moyenne de 7,9 communes /intercommunalité) ;
- Rivières : 48 intercommunalités, 355 communes et 7,4 communes/intercommunalité

Par ailleurs, sur les 11 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) initialement prévus par le Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.), seuls 4 ont démarré sur notre département et concernent 256 communes. Un seul est en application (La Nonette, au Nord-Ouest), les autres étant en cours d'élaboration (Yerres au centre, nappe de Beauce au Sud-Ouest, Deux Morins à l'Est). 258 communes ne bénéficient donc pas de cette démarche dont le démarrage repose sur leur initiative et dont l'élaboration dure en moyenne de 4 à 6 ans.

CONCLUSION

Après une année de mise en œuvre du Plan Départemental de l'Eau, il serait prématuré d'espérer une amélioration significative de la situation de l'eau en Seine-et-Marne.

Cependant, grâce à la mobilisation qu'il a contribué à créer et à la convergence des actions des partenaires dans les priorités affichées, de réels progrès peuvent déjà être mis en avant :

- un engagement plus marqué dans la mise en œuvre de projets structurants contribuant à améliorer l'alimentation en eau potable,
- une augmentation des moyens financiers dans le domaine de l'assainissement,
- une augmentation significative des actions de prévention des pollutions, dans l'agriculture avec la mise en place de nouveaux contrats et la réorganisation du Conseil agronomique et dans les collectivités, avec un début d'élargissement à l'ensemble du département des actions déjà développées par AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny.

La continuation de ces projets s'impose pour la suite du plan qui se doit d'inclure également le développement d'actions de restauration des milieux aquatiques. Ces actions, qui constituent une priorité dans le 9e programme de l'Agence de l'Eau, sont en effet indispensables à l'atteinte du bon état des masses d'eau qui est l'objectif s'imposant à tous, au-delà de l'amélioration de l'alimentation en eau, première attente du plan.